Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260505-ART_2026_76-AR

VILLE DE MARGUERITTES

ARRETE N°2026-76 DU 05/05/2026

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLU DE MARGUERITTES

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, et R.104-11 et suivants,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2015 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2020 portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2025 portant approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Publié le : 26/05/2026 08:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61698

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260505-ART_2026_76-AR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2025 portant approbation de la déclaration de projet de centrale photovoltaïque emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2021 emportant prescription de la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2025 portant sur la présentation et le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenant dans le cadre de la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,

Vu la décision en date du 10 avril 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Didier LECOURT en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du PLU de la commune de Marguerittes,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, émis le 19 mars 2026,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de révision du PLU,

Vu les pièces du dossier relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Considérant que le Maire de la commune de Marguerittes est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGUERITTES pour une durée de 32 jours à compter du 26 mai 2026 à 9h00 jusqu'au 26 juin 2026 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2

Monsieur Didier LECOURT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif par décision en date du 10 avril 2026.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Marguerittes, 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes.

Publié le : 26/05/2026 08:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61698

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260505-ART_2026_76-AR

Les pièces du dossier d'enquête sur le projet de révision du PLU au [illegible] avis des personnes publiques consultés seront tenues à la disposition du public pendant toute la période de l'enquête publique, au lieu de l'enquête et aux horaires d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le Maire le 26/05/2026 et tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Marguerittes au commissaire-enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : « Mairie de Marguerittes, à l'attention du Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU, 14 rue Gustave de Chanalleilles 30320 MARGUERITTES » ainsi que par courrier électronique : enquête.plu1@marguerittes.fr.

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté sur un support numérique prévu à cet effet et accessible en mairie à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la mairie de Marguerittes www.marguerittes.fr (dossier « Enquêtes publiques »).

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les propositions et observations écrites et orales du public au sein de la mairie de Marguerittes, lors des permanences qu'il assurera aux jours et heures suivantes :

- Le mardi 26 mai de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 10 juin de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 26 juin de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, comprenant un rapport de présentation, ainsi que les pièces modifiées par ce projet : le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement du PLU avec ses documents graphiques et les annexes rassemblant les autres contraintes qui s'imposent au PLU.
- Les avis des personnes publiques associées (PPA), ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.
- Un recueil des pièces administratives notamment la délibération n°2021/01/13 par laquelle M. le Maire a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marguerittes.

Publié le : 26/05/2026 08:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61698

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260505-ART_2026_76-AR

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci examinera l'ensemble des observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera l'avis et les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet du Gard.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

La personne responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est M. le Maire de la commune de Marguerittes, M. Rémi NICOLAS. Des informations complémentaires relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la Mairie de Marguerittes au 04.49.29.59.59.

ARTICLE 8

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (OBJECTIF GARD et LE REVEIL DU MIDI) diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et sur le panneau d'affichage. Des affichages seront également réalisés sur des panneaux prévus à cet effet à plusieurs lieux de l'agglomération pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune www.marguerittes.fr quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du PLU pourra être adopté et approuvé ainsi que ces documents, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête, par le conseil municipal de la commune de Marguerittes.

ARTICLE 10

Monsieur le Maire de MARGUERITTES et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 26/05/2026 08:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61698

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260505-ART_2026_76-AR

ARTICLE 11

Toute personne désirant contester le contenu du présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur les supports dédiés.

Fait à Marguerittes le 05 mai 2026,

Le Maire

Rémi NICOLAS



Publié le : 26/05/2026 08:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61698